

Direction
Départementale
de l'Équipement
de l'Hérault



Service Urbanisme
Aménagement
du Territoire
du Développement et Environnement

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLEE DU LEZ ET DE LA MOSSON

COMMUNE DE MONTPELLIER

PRESCRIPTION

Décret n° 2002.05.2943

du 18 JUIN 2002

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-3 à R 11-13 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU le décret du Conseil d'Etat en date du 12 septembre 1994 approuvant le P. E. R. de Montpellier élaboré sur le Lez ;

VU la lettre d'information au Maire, en date du 14 mai 2002 ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les travaux réalisés en vue de la réduction du risque d'inondation dans la plaine du Pont Trinquat ;

CONSIDERANT la nécessité d'étendre le périmètre de l'étude du P. P. R. afin de prendre en compte le risque d'inondation lié à l'ensemble des cours d'eau du territoire communal ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques d'inondation ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques afin de veiller à ne pas en accroître la vulnérabilité ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : La révision Plan de Prévention des Risques d'Inondation est prescrite sur la Commune de MONTPELLIER. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal sur le bassin versant du Lez et de la Mosson.

ARTICLE 2 : La Direction Départementale de l'Equipeement est chargée de l'instruction du projet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Hérault.

ARTICLE 4 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Montpellier,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- en Mairie de Montpellier,
- dans les bureaux de la Préfecture de l'Hérault,
- à la Direction Départementale de l'Equipeement de l'Hérault.

ARTICLE 6 : Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile est chargé, de l'exécution du présent arrêté.



POUR AMPLIATION
Pour le Préfet
LE DIRECTEUR,
Chef du Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile.

LE PREFET,

Daniel CONSTANTIN

B. ROUCOUS